



Soixante-douzième session
Point 133 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 5 juillet 2018

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/72/572/Add.1)]

72/8. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

B¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 71/261 B du 30 juin 2017 et 72/8 A du 17 novembre 2017,

Ayant examiné, pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, le rapport financier et les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies², le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Prend note* des opinions et constatations du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans son rapport² ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴ ;

¹ La résolution 72/8, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 49 (A/72/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 72/8 A.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, supplément n° 5*, vol. II [A/72/5 (Vol. II)].

³ A/72/756.

⁴ A/72/850.



3. *Est consciente* de l'utilité des conclusions et recommandations du Comité consultatif concernant les opinions et constatations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport sur les opérations de maintien de la paix et les questions générales connexes et de celle des autres rapports présentés au titre du point de l'ordre du jour consacré aux rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes et, à cet égard, attend avec intérêt les conclusions et recommandations du Comité consultatif au titre de ce point et d'autres points de l'ordre du jour, le cas échéant ;

4. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2017³ ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui seront tenus responsables et les mesures qui seront prises à cet égard ;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier.

*104^e séance plénière
5 juillet 2018*